



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITION JEUNES

Réunion du 06 Mars 2019

Présents : Madame SALDANA
Messieurs LUCAS – AGASSE – REALLAND – THEVENIN – BERTRAND –
JULLIAN – MAURIN - GABAS
Excusés : Messieurs BRAULT - HEVE

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

FEUILLES DE MATCHS

RAPPEL - Article – 139bis – Support de la feuille de match

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans **les 12 heures suivant la rencontre**. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans **les 12 heures suivant la rencontre**.

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

Non envoi de la Feuille de Match Informatisé par le club RECEVANT, après validation de l'Arbitre.

⇒ **Amende : 25 euros**

U 17 REGIONAL 2

La Commission Régionale des Compétitions de la Ligue d'Occitanie, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matches,
A procédé à la reprogrammation des matches non joués aux la dates initialement prévues.

Poule C

- NESTES FC / BLAGNAC FC 2 du 26.01.19 reportée au 09.03.20189

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

AMENDE

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

Les présentes décisions ci-dessous sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

FORFAIT

- Match du 02/03/2019 – U 19 REGIONAL 2 POULE D – LUC PRIMAUBE / VIGNOBLE 81
Mail en date du 01.03.19 du club FC VIGNOBLE informant la commission du forfait
⇒ **FC VIGNOLE 81 (580641)** (1^{ER} forfait)..... Amende - 30 €



COMPETITIONS JEUNES (Secteur LR)

Lors de l'Assemblée Générale de la Ligue de Football d'Occitanie du 30 juin 2018, les clubs ont voté la réforme des championnats régionaux de JEUNES.

La mise en place de ces nouveaux championnats régionaux débutera dès la saison 2019/2020, nous sommes sur une saison (2018/2019) de MODIFICATIONS IMPORTANTES, concernant les accessions et les descentes au terme de ladite saison.

Toutes modifications de dates feront l'objet d'une attention toute particulière.

Malgré l'accord réciproque des clubs, la décision finale reste du ressort de la Commission.

En conséquence la Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard du classement actuel, et notamment de la chronologie initiale des matches,

DECIDE de faire jouer les matches ci-après :

U 19 R1

- LATTES AS / NIMES CASTANET du 10/02/2019 (donner à rejouer par la Commission Régionale Règlement et Contentieux) à jouer au [10.03.2019](#)
- SETE FC / BAGNOLS PONT du 13/01/2019 à jouer au [27/03/2019](#)

U 19 R2 POULE A

- MENDE AV FOOT LOZERE / LUNEL du 20/04/2019 à jouer au [27/03/2019](#) (Accord des deux clubs)

U 17 R1

- CASTELNAUDARY / MONTPELIER HSC du 02/02/2019 à jouer au [20.03.2019](#)

- PERPIGNAN OC / BEZIERS AS du 20/04/2019 à jouer au [20/03/2019](#)

U 17 R2 POULE A

- BEAUCAIRE ST / ST CLEMENT MONTFERRIER du 20/04/2019 à jouer au [27.03.2019](#) (Accord des deux clubs)

U 17 R2 POULE B

- PERPIGNAN OC / SETE FC du 24/03/2019 à jouer au [09.03.2019](#)
- CANET EN ROUSSILLON / BRIOLET FC du 03/02/2019 à jouer au [10/03/2019](#)
- BRIOLET FC / ST ESTEVE du 09/02/2019 à jouer au [27/03/2019](#)

U 15 R2 POULE A

- OL ALES / AGDE RCO du 03/02/2019 à jouer au [21.04.2019](#)

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

Le Secrétaire de séance
Monsieur LUCAS

Le Président Délégué de séance
Mr BERTRAND